

L'an deux mil onze, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M<sup>s</sup> M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, JOYEUX Sylvie.

Absents : M<sup>s</sup> M<sup>me</sup> NEVEU Christophe, PINAULT Muriel, PASQUIGNON Laurent  
Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de séance.

-----  
**Délibération n° 111219.01: Marché pour le contrat de prestation de travaux pour l'entretien des ouvrages publics d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire présente les six offres – SARL TP Vizières / Lépinat, SAUR, SARL Poulain, SIERS, SARL TPCRB, Entreprise Migliori - pour le marché en vue d'un contrat de prestation de travaux pour l'entretien des ouvrages publics d'assainissement collectif et notamment les travaux de branchement au réseau collectif d'assainissement (marché sur cinq années, inférieur à 90.000,00 euros)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- opte pour l'offre de la SARL TP qui est mieux disante
- autorise le Maire à signer le marché

-----  
**Délibération n°111219.02: Tarifs de redevances eau et assainissement pour la facturation 2012**

Monsieur le Maire, propose d'augmenter la tarification eau et assainissement pour 2012. Il rappelle les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui dans les communes rurales, doit être égal ou inférieur à 40% hors taxes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par logement desservi.

Il rappelle par ailleurs qu'aux redevances communales s'ajoutent des taxes recouvrées par l'Agence du Bassin Loire-Atlantique, automatiquement répercutées sur les factures aux abonnés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide une augmentation de 2,5 % et fixe comme suit les tarifs de redevance eau et assainissement à compter de la facturation 2012 :

. EAU

Abonnement annuel	60,40 €
Consommation tranche de 0 à 100 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,781 €
Consommation tranche de 101 à 500 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,625 €
Consommation tranche de plus de 500 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,365 €

. ASSAINISSEMENT

Redevance fixe annuelle	15,00 €
Consommation tranche de 0 à 100 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,198 €
Consommation tranche de 101 à 500 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,135 €
Consommation tranche de plus de 500 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup>	0,073 €

- ces tarifs sont en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé :

. montant de la part fixe eau = 60,40 €; montant consommation pour 120 m<sup>3</sup> d'eau = 90,60 €  
⇒ part de l'abonnement eau: 40,00 %

. montant de la partie fixe assainissement = 15,00 €; montant consommation pour 120 m<sup>3</sup> = 22,50 €  
⇒ part de l'abonnement assainissement: 40,00 %

- décide que, compte tenu du seuil minimum de recouvrement à la Trésorerie, toute facture de consommation sera établie avec un minimum forfaitaire de 5,00 euros

-----  
**Délibération n° 111219.03: Tarifs des cantines du RPI des écoles de Saint-Sulpice-le-Dunois et La-Celle-Dunoise.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix de la restauration scolaire sont libres à condition qu'ils ne soient pas supérieurs aux charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions bénéficiant au service.

Les tarifs actuels sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

. Repas enfant régulier.....	2,55 €
. Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu (EVS.....)	3,06 €
. Repas instituteur .....	4,50 €

Monsieur le Maire rappelle que la décision, qui concerne les deux cantines du RPI des écoles de La-Celle-Dunoise et Saint-Sulpice-le-Dunois, doit se faire en commun accord avec le Conseil Municipal de La-Celle-Dunoise.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- décide, sous réserve de l'accord du Conseil municipal de la Commune de La-Celle-Dunoise, de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 :

. Repas enfant régulier.....	2,55 €(sans changement)
------------------------------	-------------------------

- . Repas enfant non régulier ou adulte à faible revenu (EVS...) ..... 3,06 € (sans changement)
- . Repas instituteur régulier..... 4,50 €(sans changement)
- . Repas instituteur non régulier..... 5,00 €

-----

**Délibération n° 111219.04 : Tarifs de la garderie scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la garderie scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012; les tarifs actuels sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- .0,85 € pour la garderie du matin ou du soir jusque 18h30
- .1,50 € pour la garderie matin et soir jusqu'à 18h30

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité  
Maintien les tarifs de garderie scolaire à ceux fixés pour 2011.

-----

**Délibération n° 111219.05 : Tarifs des concessions au cimetière et services funéraires au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les tarifs des concessions au cimetière, et de fixer une augmentation de l'ordre de 2 à 2,38 % pour les services funéraires gérés par la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs ci-dessous :

**1) Concessions au cimetière (sans changement)**

Concessions dans le cimetière neuf :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
6,25 m <sup>2</sup>	157,50 €	630,00 €
5,00 m <sup>2</sup>	136,50 €	546,00 €
3,00 m <sup>2</sup>	105,00 €	420,00 €

Concessions dans l'ancien cimetière drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m <sup>2</sup>	16,80 €	67,20 €

Concessions dans l'ancien cimetière non drainé :

	<u>trentenaire</u>	<u>centenaire</u>
le m <sup>2</sup>	8,40 €	33,60 €

**2\*) Creusement de tombe par un employé communal : 220,00 €**

**3\*) Location du caveau communal** (en attente de construction d'un caveau dans le cimetière communal) :  
Gratuit les six premiers mois, puis 52,00 € par mois à l'issue du 6<sup>ème</sup> mois.

-----

**Délibération n° 111219.06 : Tarifs prêts de matériels et locations de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs des prêts de matériels et locations de la salle polyvalente au 1<sup>er</sup> janvier 2012

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs de prêts de matériels et locations de la salle polyvalente

- . Prêt de tables: ..... 2,10 € la table
- . Prêt de chaises: ..... 0,53 € la chaise
- . Location salle
- ..... aux associations communales : 32,00 €
- ..... utilisation privée : 96,00 €
- ..... utilisation commerciale : 160,00 €
- ..... caution : 200,00 €
- Electricité : ..... 0,10 € /kw

- autorise le Maire à modifier en conséquence les conventions de locations signées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

-----

**Délibération n° 111219.07 : Tarifs de photocopie et tirage couleur sur imprimante de document scanné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des photocopies.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Maintien comme suit les tarifs de photocopie et tirage couleur sur imprimante de document scanné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

	Photocopie	Photocopie	Tirage couleur
	format A4	format A3	doc. scanné A4
Simple	0,30 €	0,45 €	1,00 €
Recto verso	0,60 €	0,90 €	

-----

**Délibération n° 111219.8 : Etude de faisabilité de mise en commun de production et de gestion de l'eau potable**

Monsieur le Maire fait part du souhait du Conseil général de voir les Communes qui gèrent la production et la distribution de l'eau isolément en régie se mettre en réseau afin de réduire les coûts et les problèmes d'approvisionnement. A défaut, le Conseil général n'apportera plus d'aide financière aux investissements dans ce domaine.

Il est proposé une étude de faisabilité de mise en réseau.

APRES EN AVOIR DELIBERE , LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

. considérant que les Communes se trouvent de plus en plus confrontées aux exigences de mise aux normes sur la qualité de l'eau, et notamment relatives au PH dans notre région;

. considérant que la production, en terme de quantité, peut s'avérer insuffisante dans des communes isolées en périodes de sécheresse et d'été ;

. considérant que les réseaux vieillissent et les Communes ne peuvent en assurer la réhabilitation sans aide financière

- accepte l'étude de faisabilité de mise en réseau des systèmes de production et distribution de l'eau entre les Communes qui sont actuellement en régie ; ce projet devra néanmoins et notamment prendre en compte le souci primordial de la Commune de pouvoir garder une autonomie de gestion assurant la maîtrise des coût de production et du prix de vente de l'eau aux usagers.

**Délibération n° 111219.09 : Décisions budgétaires modificatives n° 4**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédits comme il suit :  
au budget principal :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Matériel roulant	61551		1 455,00			
Taxes et impôts sur les véhicules	6355		60,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		500,00			
Cotisations pour assurance du pers	6455		500,00			
Taxe additionnelle aux droits de mu				7381		3 603,00
Dégrèvement de taxe foncière sur le	7391171		458,00			
Revenus des immeubles				752		-630,00
<b>Fonctionnement</b>			<b>2 973,00</b>			<b>2 973,00</b>
Terrains nus	2111	H.O.	-9 135,00			
Autres bâtiments publics	21318	H.O.	11 681,00			
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	-2 546,00			
<b>Investissement</b>						

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Approuve les décisions modificatives indiquées

**Délibération n° 111219.10 : Autorisation de mandatement des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2012**

Le Maire fait part au Conseil que la Loi n° 88-13 du 05/01/98 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de natures budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la Loi n° 82-213 du 02/03/82 est complété par :

*"En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits".*

Ces crédits s'ajoutent à ceux des prévisions de dépenses engagées non mandatées, reportées au budget de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2012 les dépenses d'investissement suivantes, qui s'ajoutent aux crédits reportés des dépenses engagées non mandatées du budget 2011, ainsi qu'il suit :

1°) **BUDGET COMMUNAL**, montant des crédits nouveaux ouverts en 2011

"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: .... néant

"Immobilisations corporelles", chapitre 21 : .....67.141,00 €      Total : 67.141,00 €

"Immobilisations en cours ", chapitre 23: .....néant

**autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2012**

au chapitre 20 : .....		
au chapitre 21 : .....	16.785,25 €	Total : 16.785,25 €
au chapitre 23 : .....		
2°) <b>B.A. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</b> , montant des crédits nouveaux ouverts en 2011		
"Immobilisations incorporelles", chapitre 20: .....	11.500,00 €	
"Immobilisations corporelles", chapitre 21 : .....	427.623,00 €	Total : 439.123,00 €
"Immobilisations en cours ", chapitre 23 : .....	néant	
<b><u>autorisation dépenses nouvelles avant vote budget 2012</u></b>		
au chapitre 20 : .....	11.500,00 €	
au chapitre 21 : .....	98.280,75 €	Total : 109.78075 €
au chapitre 23 : .....		

**Délibération n° 111219.10 : Demande de subvention du Collège Benjamin Bord pour un voyage en Haute Savoie**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention sollicitée pour son établissement par le Principal du Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel pour un voyage en Haute Savoie (au Grand Bornand) de 48 élèves de classe de 4<sup>ème</sup> du 13 au 17 février 2012. Il donne connaissance du projet dans son ensemble et des conditions de financement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- sous conditions de réalisation du projet, vote une subvention de deux cents euros - 200,00 € - qui sera versée après le voyage.

**Délibération n° 111219.11 : Règlement de collecte des déchets de l'établissement public de coopération intercommunale SIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> décembre le pouvoir de police administrative spéciale du Maire en matière de déchets est automatiquement dévolu au Président de l'EPCI à qui la compétence a été transférée, en l'occurrence au SIERS .

Ce syndicat intercommunal a adopté un règlement de collecte qui prévoit une assermentation des conseillers du tri afin qu'ils puissent établir des procès-verbaux des non respects du règlement.

Le SIERS propose par ailleurs un contrat avec la Commune pour gérer les dépôts sauvages et notamment au niveau de la prise en charge du coût d'enlèvement des déchets non ménagers (déchets verts ou encombrants) facturable à l'usager contrevenant s'il est identifié.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prend acte du règlement et s'étonne de ce que la Commune puisse avoir à charge le coût d'enlèvement des déchets non ménagers lorsque le contrevenant n'est pas identifié – ce dernier peut être de la Commune mais aussi être plus souvent de passage -

**Délibération n° 111219.12 : Eclairage du Bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil de ce que le système d'éclairage du Bourg est ancien, qu'il ne correspond plus aux normes – notamment au niveau des gamelles et ampoules - et de plus a un coût de fonctionnement élevé.

Il propose de faire réaliser une étude de mise aux normes par le SDEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de faire réaliser une étude en termes de possibilités matérielles et financières par le SDEC pour réhabiliter le système d'éclairage public du bourg.